

Conditions d'entretien et de garantie des produits FORESTA / HABRITA

Le produit que vous avez acheté a été élaboré pour un usage domestique destiné au stockage des matériaux, outils et mobiliers servant à l'entretien ou à l'usage du jardin, à l'exclusion de toute affectation d'habitation ou d'activité professionnelle.

La société FORESTA fabricant du produit que vous avez acheté accorde une garantie de 2 ans contre tout vice de fabrication et de matériaux pour ses constructions (ci-après dénommées le « produit ») conformément à ces conditions.

La garantie contre tout vice de fabrication et de matériau certifie que toutes les pièces du produit ont été entaillées et usinées afin d'être compatibles et peuvent être assemblées conformément à leurs notices de montage. Elle garantit également que le matériau utilisé est conforme aux définitions mentionnées dans les conditions de garantie. La période de garantie s'applique à partir de la date d'achat.

1) PRODUITS FABRIQUES EN BOIS : DEFINITIONS DU MATERIAU

Les matériaux bruts des produits sont du pin ou du sapin, l'épicéa européen et le douglas provenant de forêts conformes à la gestion forestière durable. Le bois est trié et séché artificiellement pour garantir une qualité uniforme. Le bois utilisé dans nos produits est entièrement naturel et n'a subi aucun traitement à l'exception des produits en pin autoclavés.

Un traitement du bois par trempage court avec un produit à base aqueuse peut être effectué en option.

Le bois est un matériau naturel contenant des anomalies tolérables comme les nœuds et les groupes de nœuds, fentes, fendillements dans les nœuds, résine, décolorations et torsions. Ceci implique que les nœuds non adhérents dont le diamètre ne dépasse pas 3 cm, les fentes dans les nœuds, les fentes de séchage, les fentes droites, les coulées de résine et les torsions sont acceptables si l'assemblage reste possible. Les anomalies de rabotage et les taches au dos des voliges sont tolérables sans limitation, à condition qu'il soit toujours possible de fixer la face visible à l'intérieur du chalet (voir photos en annexe).

Le bois varie selon les conditions hygrométriques : il se rétracte en périodes sèches, ce qui peut entraîner des espaces entre les planches, et il gonfle pendant les périodes humides. Ceci n'est que temporaire, car le bois reprend toujours sa forme originale. Ces variations hygrométriques, sont prises en compte dans les notices de montage des constructions, ainsi que lors des réglages réguliers à faire par le client. Ainsi, avant de monter votre construction bois, veillez à ne pas stocker les planches dans un espace chauffé. De préférence, déballez les composants 48h avant le montage et stockez les dans un endroit couvert de manière à permettre au bois de s'adapter à la teneur en humidité de l'air ambiant.

2) CONDITIONS D'ENTRETIEN

Il est recommandé de réaliser une dalle en béton avant de monter l'abri. La pose ne pourra être effectuée que sur une surface plane et solide, avec une tolérance de dénivellation de 1 cm maximum sur la surface totale. Il est conseillé de monter l'abri sur un kit de soubassement pour isoler l'abri des remontées d'eau. Si le produit n'est pas traité autoclave, c'est qu'il n'a subi aucun traitement protecteur. Il est donc nécessaire de traiter les pièces de votre abri. Avant montage, traitez lame par lame et dans les rainures chaque composant de votre abri avec un produit insecticide et fongicide. Laissez sécher les éléments pendant 72h dans un endroit au sec, à l'abri du soleil et posés bien à plat. Une fois l'abri monté, appliquez 2 couches de lasure microporeuse hydrofuge et anti UV sur les deux faces de l'abri (intérieure et extérieure). Il est nécessaire de pré-percer avant de visser un composant de votre abri/carport. Veillez également à un libre mouvement des madriers lorsque l'abri se tasse en période sèche ou gonfle en période humide.

A la livraison du produit :

1. Une fois que vous (ou le monteur) avez terminé le montage de l'abri, vous devez le fixer à la fondation de façon suffisante pour éviter les dommages qui pourraient être causés par le vent. Vous pouvez aussi fixer un kit de solidarisation qui peut être vendu en option en plus de la fixation au sol. En cas de vents forts, vous devrez vous assurer également du blocage des éléments ouvrants de l'abri.
2. Une protection et une lasure, (ou saturateur pour le douglas), doivent être appliquées régulièrement sur la construction suivant les instructions du produit de protection en question. Deux couches de protection doivent être appliquées immédiatement après le montage à l'extérieur et à l'intérieur. L'application de la 2^{ème} couche doit se faire lorsque la 1^{ère} couche est totalement sèche. Les portes et les fenêtres doivent être traitées des deux côtés. Pour rappel, les meilleurs résultats sont obtenus lorsque la construction est peinte ou lasurée par temps sec et que la température est d'au moins + 5 degrés. La protection et/ou la lasure ou le saturateur ne protégeront en aucun cas de l'humidité qui peut pénétrer à travers les angles, nœuds, fentes et jointures.
3. Les opérations d'entretien doivent être répétées régulièrement. Une bonne ventilation ainsi que l'absence d'humidité à l'intérieur de l'abri sont des conditions importantes pour le bois. Afin de réduire le taux d'humidité nous vous conseillons d'installer 2 grilles d'aération pour ventiler votre construction. Il est recommandé de lasurer ensuite régulièrement à l'intérieur et à l'extérieur en fonction de l'état du bois et des préconisations faites par le fabricant de lasure.
4. Vous êtes seul responsable des articles et du matériel entreposés dans le chalet. En aucun cas le revendeur ou le fabricant ne pourra être tenu responsable des matériaux ou articles stockés à l'intérieur de la construction.
5. N'oubliez pas d'huiler la serrure et les charnières une fois par an.
6. Contrôlez régulièrement si la couverture (roofing, shingles, tôles ondulées) est toujours bien fixée.
7. Veuillez lors de l'aménagement du produit à ne pas empêcher le tassement des madriers en fixant des étagères.

Les cadres de porte et de fenêtre devront être fixés définitivement 6 mois après le montage de l'abri pour éviter de bloquer le tassement de l'abri.

✓ Conseils pour éviter certaines anomalies du fait des variations du bois

- Jour entre les madriers et les menuiseries ne ferment plus :

Lors du montage, il est recommandé d'utiliser le moins possible de vis pour fixer les cadres des menuiseries sur les madriers car ces vis vont empêcher les madriers de se tasser naturellement. Il est recommandé, pendant la première année et pendant les grandes variations d'humidité, d'enlever toutes les vis qui maintiennent les cadres, de laisser les madriers prendre leur position naturelle et de remettre les vis en ajustant le réglage des portes.

Ce réglage de portes consiste à : dévisser les vis des charnières, repositionner les portes en laissant un espace d'1 cm entre les 2 portes ou entre la porte et le cadre, les caler puis revisser les vis des charnières.

En cas d'impossibilité de fermer les portes car celles-ci ont trop gonflé et en cas de nécessité absolue vous pouvez raboter les portes afin de les fermer. Lorsque l'humidité baissera celles-ci pourront être repositionnées de la même manière avec l'explication ci-dessus, la partie rabotée en moins.



- Chute des plexiglas des portes ou fenêtres :

Votre plexiglas peut sortir de son cadre, vous devrez alors enlever les fixations de votre cadre, repositionner les portes ou fenêtres droites en position fermée, replacer le plexiglas et le bloquer à nouveau avec des clous.

- Cas de pénétration d'eau par le toit :

La couverture en feutre, bardeau bitumé ou en tôles ondulées n'est parfois pas totalement étanche car la pluie est souvent accompagnée de vent qui soulève les bandes horizontales bitumées et laisse s'infiltrer les gouttes d'eau. Si vous constatez des auréoles d'humidité au niveau du toit à l'intérieur de votre abri il est conseillé de ne pas laisser votre couverture dans cette situation. Il faut alors vérifier à un mètre tout autour de la trace de l'auréole si vos bandes sont toujours bien collées ou clouées. Vous pouvez rajouter des clous tous les 5 cm pour bien bloquer le feutre bitumé ou une baguette de bois tout du long si nécessaire. Vous pouvez aussi coller les 2 bandes ensemble avec un pistolet à gaz simple en chauffant sur une largeur de 3 à 5 cm au croisement des 2 bandes. Dans le cas où vous avez une couverture en tôles ondulées et que vous constatez des infiltrations par temps de pluie avec du vent, il est conseillé de vérifier le faîtage en tôle et de bien veiller à ce que celui-ci soit bien en appui sur les tôles.

Ces situations font partie des cas rencontrés qui ne demandent pas l'intervention de nos techniciens mais votre intervention directe.

3) GARANTIE DU PRODUIT ET SERVICE APRES-VENTE

En cas de problème rencontré sur le produit, vous devez immédiatement solliciter une prestation de garantie **par écrit, dans les 10 jours qui suivent la réception du produit**, comme suit :

- Veuillez noter le numéro de garantie ainsi que les pièces défectueuses ou manquantes sur la liste incluse à la notice de montage.

Vous trouverez ce numéro de garantie sur les étiquettes situées sur les deux côtés du colis et également sur la notice de montage. Si vous n'avez plus l'emballage préciser le n° du bon de livraison.

- Veuillez décrire la défaillance en détail dans une annexe. Des photos doivent obligatoirement être fournies à la demande.
- Veuillez fournir une preuve d'achat attestant du lieu et de la date d'achat (par exemple une copie de la facture originale datée).

Merci d'envoyer votre demande à notre revendeur en indiquant vos coordonnées exactes : nom, numéro de téléphone et adresse email ou à l'adresse email sav@foresta.fr.

- Veuillez noter que toute demande incomplète ne sera pas traitée et qu'elle vous sera retournée pour être dûment complétée.

Les pièces défectueuses doivent être disponibles pour inspection par le fabricant ou le revendeur. Si la réclamation est fondée, le fabricant prendra en charge les frais de transport des nouvelles pièces jusqu'au revendeur en question. Le fabricant et le revendeur se réservent le droit de décision en ce qui concerne la réclamation. S'ils estiment qu'il est nécessaire pour le fabricant ou le revendeur de visiter le chantier et si la réclamation est non fondée, le client prendra en charge tous les coûts de la réclamation.

4) EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Toute demande au titre de la présente garantie se limite à l'échange de la pièce défectueuse chez le revendeur et à la livraison de la pièce manquante jusqu'au revendeur dans une période de temps raisonnable. La période de garantie pour les pièces défectueuses ou manquantes commence à courir à partir de la date d'achat de l'abri initial. La pièce défectueuse doit toujours être conservée dans son état initial.

La garantie NE COUVRE PAS les vices causés par :

- Une insuffisance dans le transport, le stockage, l'installation, l'utilisation et l'entretien du produit et lorsque celui-ci n'a pas été assemblé conformément à la notice de pose ou pour toute autre raison indépendante du fabricant ;
- L'utilisation abusive du produit, utilisation du produit à des fins professionnelles, utilisation non adaptée à la fonction première du produit, modification de tout ou partie du produit ou de l'un de ses composants, utilisation de pièces de rechange qui ne seraient pas d'origine, utilisation du produit dans des « conditions non raisonnablement prévisibles d'utilisation ».
- **La garantie ne s'applique pas dans le cas de fortes intempéries, dans le cas de force majeure et d'interventions extérieures nuisibles (insectes, vandalisme...)**
- **La garantie ne s'applique pas en cas de défauts induits par une mauvaise planéité du sol.**

Le fabricant ou le revendeur ne prendra pas en charge les frais/dommages directs ou indirects causés par un produit défectueux ou par une partie défectueuse du produit. Le fabricant ne prendra en charge sous aucune condition les coûts de main d'œuvre, les frais de transport (excepté pour les coûts de transport liés à la livraison de nouvelles pièces au revendeur), les frais de retard, le coût de la lasure ou des produits chimiques de remplacement ou tout autre coût lié à l'échange ou à la réinstallation d'un produit défectueux ou de la partie défectueuse d'un produit.

En cas de litige, les désaccords avec cette garantie seront statués par le Tribunal de Commerce de Nevers (58).

5) ASSURANCES DES PRODUITS

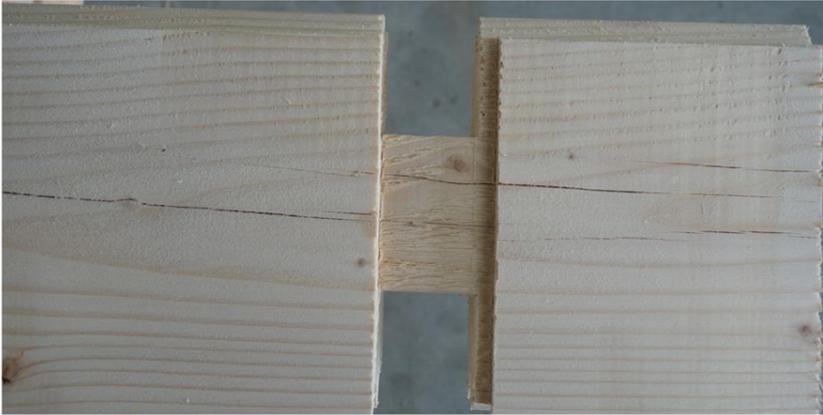
Dès le montage du produit, vous devrez prévenir votre compagnie d'assurance de votre habitation principale de l'existence du produit en précisant sa surface pour une garantie en cas de sinistres. Il vous appartiendra de vous assurer de la fixation au sol de l'abri et du blocage des éléments ouvrants de l'abri en cas de vents forts. La société FORESTA ne pourra pas être tenue responsable de la détérioration du produit par des éléments extérieurs climatiques ou autres, indépendants de la société FORESTA.



Ses dimensions, aspect, masse, forme et teinte peuvent évoluer.
Cela ne modifie en rien la fonctionnalité ni la qualité de votre produit.

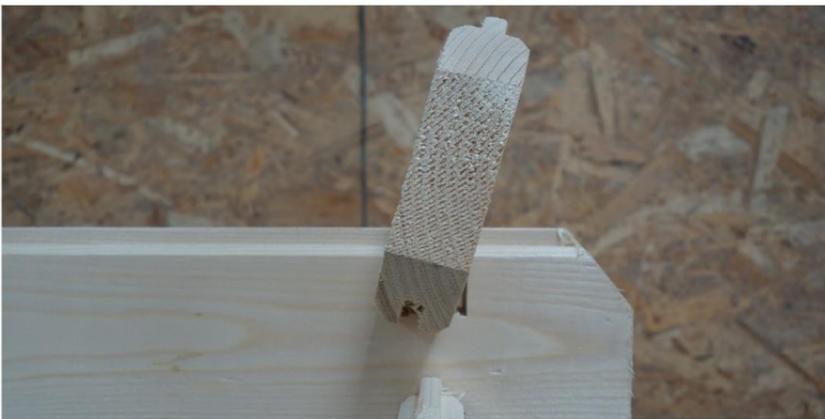
➤ Particularités du bois ne pouvant donner lieu à une réclamation :

❖ Fentes



Seules les fentes mettant en danger la rigidité structurelle sont considérées comme un défaut.

❖ Pièces vrillées



Seules les pièces dont l'emboîtement est impossible à l'aide d'un serre-joint peuvent faire l'objet d'un SAV.

❖ Noeuds



Seuls les noeuds où la lumière passe à travers et d'un diamètre de plus de 15 mm sont considérés comme un défaut.

❖ Défauts visuels



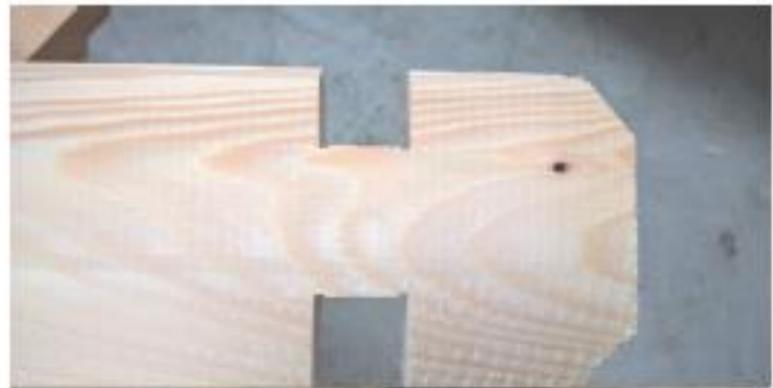
coloration du bois



traces, salissure



poche de résine



petits défauts d'usinage

Les défauts semblables à ceux présentés ci-contre sont acceptables.
N'hésitez pas à poncer les éléments ayant des traces ou à supprimer les poches de résine à l'aide d'une spatule.

❖ Aboutage des pièces



L'assemblage des pièces en bois est une technique utilisée pour éliminer les défauts.
Les pièces obtenues sont largement aussi résistantes.

